CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un , le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Intergénérationnel, sous la présidence Madame ZAMBON Josiane, Maire

Nombre de membres : en exercice 19

Présents 15 Votants 19

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, SICET, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM. NAULEVADE, BACHELIER, AZZOPOARDI, GIREME, DARRIBERE, LATOUCHE, BRANDILY.

Absents excusés : Mme SANCHEZ qui a donné procuration à Mme CHATELIER, Mme MANOURY qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, M. FAVREAU qui a donné procuration à M. DARRIBERE, M. BOUTY qui a donné procuration à Mme CAILLAUD.

Secrétaire de séance : M. DARRIBERE

Madame la Maire accueille chaleureusement, en son nom et au nom de l'ensemble de conseil municipal , Monsieur Yann BRANDILY, nouveau conseiller municipal qui remplace Monsieur Mourad BOUTINANE, démissionnaire et souligne qu'il est déjà très actif au sein de différentes commissions.

Monsieur BRANDILY exprime sa satisfaction d'être aujourd'hui officiellement membre du Conseil Municipal.

I Adoption du Procès-verbal du 12 avril 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II Décision modificative section fonctionnement

Madame la Maire expose :

Suite à une erreur de calcul lors de la préparation du Budget Primitif, le montant des crédits inscrits au compte 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement s'avère être supérieur au montant autorisé par l'article L.2322-1 du Code général des Collectivités Territoriales soit 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement.

C'est pourquoi, afin que le Budget Primitif soit conforme à la règlementation, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement :- 6 000 €

Compte 6218 – autre personnel extérieur : + 3 000 €

Compte 61551 – entretien du matériel roulant :+ 2 900 €

Compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé : + 100 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

III Association intermédiaire / Tarif horaire personnel mis à disposition de la commune / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1er Adjoint, délégué au personnel communal expose :

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne met à notre disposition du personnel remplaçant pour pallier aux absences du personnel municipal titulaire.

Certains de ces personnels sont amenés à intervenir sur des périodes assez longues en fonction de la durée des absences du personnel titulaire.

Actuellement, le tarif horaire de l'ensemble du personnel remplaçant est fixé à 10.25 €.

C'est pourquoi, et dans un souci de valorisation du travail du personnel remplaçant intervenant sur une longue période, il vous est proposé :

- de décider de fixer, à partir d'une année de présence au sein des services municipaux, le tarif horaire du personnel remplaçant à 10.50 €.

Adopté à l'unanimité.

IV Tarif repas restaurant scolaire Personnel Municipal + Elus / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1er Adjoint, délégué au personnel communal expose :

Afin de permettre à l'ensemble du personnel municipal ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, il y a lieu de fixer le tarif des repas.

Par conséquent, à partir du 1^{er} juillet 2021, le prix des repas au restaurant scolaire sont fixés ainsi qu'il suit :

- Personnel Municipal: 2.50 € par repas

- Elus : 3.50 € par repas.

Les tarifs en vigueur pour les enfants et le personnel enseignant sont maintenus.

Les agents de la commune qui souhaitent prendre leur repas au restaurant scolaire ainsi que les élus qui prendront leur repas de manière occasionnelle devront s'inscrire auprès du secrétariat de mairie afin qu'une facture leur soit adressée mensuellement de la même manière qu'aux familles et qu'au personnel enseignant.

Tarifs adoptés à l'unanimité.

V Participation des familles à l'école multisport année 2021-2022 / Décision

Madame Nathalie CAILLAUD, adjointe déléguée à la jeunesse expose :

Dans le cadre de l'organisation de l'école multisport pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles ainsi qu'il suit :

- 51 par enfant pour l'année scolaire

Madame CAILLAUD précise que le tarif et les activités de l'année passée sont maintenues sur l'année 2021/2022.

Adopté à l'unanimité.

VI Subvention association Elypse / Décision

Madame la Maire expose :

L'association Collectif Elypse représentée par Mme Hélène MICHEL-CAILLET, présidente ; sise 9 promenade du lac 31390 SALLES SUR GARONNE a sollicité la participation de la commune dans le cadre de son projet de court métrage Garonne. Ce projet a retenu toute notre attention.

Par conséquent, et conformément à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal le versement au profit de cette association d'une subvention exceptionnelle de 100 € qui interviendra uniquement si ce projet est concrétisé.

Le montant de cette subvention sera prélevé au compte 6745 du Budget.

Madame la Maire ajoute que ce projet est mené avec plusieurs partenaires : Région, Communes, Métropole.

Adopté à l'unanimité.

VII Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1er Adjoint expose:

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Auparavant applicable uniquement aux communes de 3 500 habitants et plus, cette mesure concerne, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les communes de 1000 habitants et plus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Monsieur NAULEVADE indique que la trame du règlement intérieur a été proposée par l'Asssociation des Maires de Gironde. Le modèle proposé a été adapté en fonction de la strate démographique.

Le règlement est révisable, il pourra donc être revu si nécessaire. Ce document doit être recoupé avec la charte.

Madame la Maire salue l'important travail de Monsieur NAULEVADE qui remercie Madame CAILLAUD de sa collaboration.

Adopté à l'unanimité.

VIII Modification composition des commissions communales / Décision

Madame la Maire expose :

Monsieur BOUTINANE Mourade a bénéficié d'une évolution professionnelle qui l'a contraint à présenter sa démission du Conseil Municipal. Suite à l'acceptation par Monsieur Yann BRANDILY (suivant de liste) du poste de Conseiller Municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yann BRANDILY en qualité de membre des commissions suivantes :

- Culture Tourisme Loisirs Patrimoine Festy
- Fête et cérémonies Associations Sports
- Développement économique Emploi Transports Mobilité.

Adopté à l'unanimité.

IX Modification désignation des représentants communaux au sein des organismes extérieurs

Madame la Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur BOUTINANE Mourade, il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants communaux au sein de certains organismes extérieurs.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation suivante :

Délégué au Syndicat des Marais : Mme ZAMBON Josiane (en remplacement de Monsieur BOUTINANE)

Adopté à l'unanimité.

X Don mobilier de jardin association Fest'y St Louis / Acceptation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1er Adjoint expose:

L'association Festy Saint Louis a fait l'acquisition de petit mobilier de jardin pour en faire don à la commune afin d'agrémenter et mettre en valeur les extérieurs de notre nouvelle médiathèque.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accepter le don de ce mobilier d'un montant total de 605.21 € dont le détail est joint en annexe.

Monsieur NAULEVADE énumère le détail du petit mobilier remis en don.

Il ajoute qu'une console de jeux a été prêtée par la Bibliothèque Départementale de prêt pour la période estivale.

Madame la Maire remercie l'association Fest'y St Louis pour ce don qui améliore les conditions d'accueil et l'environnement de la médiathèque

Messieurs NAULEVADE et DARRIBERE ne prennent pas part au vote en leur qualité de membre du bureau de l'association Fest'y Saint Louis.

Adopté à l'unanimité.

XI Plan de relance – Continuité pédagogique – Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention – Conventionnement – Autorisation

Monsieur Stéphane GIREME, Conseiller Municipal membre de la commission chargée du numérique expose :

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, nous avons été informés que le dossier de demande de subvention que nous avons déposé a été retenu.

Afin de pouvoir percevoir le montant de la subvention sollicitée :

Volet équipement : 6 775 € pour un montant prévisionnel de 9068 €

Volet services et ressources numériques : 750 € pour un montant prévisionnel de 1 500 €

Soit un montant total prévisionnel de 11 108 € et une subvention de 7 475 €, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention.

Monsieur GIREME indique que cette opération concerne l'installation d'un réseau numérique plus efficace. C'est une société montferrandaise qui a été retenue pour réaliser les travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à la signature de cette convention.

Par ailleurs ,en ce qui concerne le lancement de l'opération, comme précisé dans le décret N° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement dans lequel s'inscrit cet appel à projets : « Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention ».

Pour cette opération, la réception de la demande de subvention a été matérialisée par l'accusé de recevabilité de notre dossier qui nous a été adressé par mail via « Démarches simplifiées » et qui vaut accusé de réception.

Nous pouvons donc, dès à présent, démarrer cette opération sans attendre la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité.

XII Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de Travaux / Fournitures / Service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV) »/ Décision / Autorisation

Monsieur BACHELIER, Adjoint au maire, délégué au SDEEG expose

Par mail en date du 10 mai dernier, le Président du SDEEG de la Gironde nous a informé du lancement d'un marché groupé de fourniture (achat ou location) de véhicules électriques ou GNV permettant d'accéder à des tarifs attractifs.

Par mail en date du 1^{er} juin, les services du SDEEG nous ont apporté les précisions suivantes :

- Toute collectivité à la possibilité de participer à ce groupement, quel que soit le nombre de véhicules de sa flotte actuelle.
- la gratuité de l'adhésion à ce groupement
- l'absence de frais de participation à l'organisation dudit marché en cas de commande de véhicules
- la non obligation de passer commande pour une collectivité ayant adhéré à ce groupement
- la faculté des collectivités adhérentes de jouer ou acheter des véhicules sans recourir aux services dudit marché.

C'est pourquoi, afin d'anticiper les éventuels futurs achats en matière de véhicule, il me semble opportun d'adhérer à ce groupement de commande.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune DE SAINT LOUIS DE MONTFERRAND au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Jacky BACHELIER, adjoint au maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres et représentants :

- ➤ D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- De donner mandat à Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ De donner mandat à Madame la Maire pour décider de la participation de la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres.
- d'autoriser Madame la Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement
- ➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- ➢ de s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

XIII Mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM / Convention entre Bordeaux Métropole et la commune, relative aux modalités de gestion par les pôles d'instructions situés sur le territoire métropolitain / Décision / Autorisation

Madame la Maire expose :

Bordeaux Métropole est responsable et compétente pour la mise en œuvre de la tarification des transports publics sur son territoire.

Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commune prévoit la gratuité des transports ou un tarif réduit en fonction des statuts et des ressources des usagers. L'accueil de tous les demandeurs était assuré par les Centre communaux d'action sociale (CCAS) de chaque commune.

Lors des conseils métropolitains du 21 octobre 2016 et du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole va proposer d'adopter un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale. Celui-ci ne répond plus aux exigences réglementaires. Ainsi, la tarification solidaire prendra en compte les ressources du foyer pour l'application d'une réduction (qui s'appliquera à l'ensemble des membres du foyer) qui pourra aller jusqu'à la gratuité, et ne sera plus basée sur des critères de domiciliation.

L'arrivée de ce nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle billettique sur le réseau de transport urbains de Bordeaux Métropole (TBM). Grâce à celle-ci, il est souhaité que les demandes de droits à la tarification solidaire se fassent autant que possible de manière dématérialisée, en autonomie par les potentiels bénéficiaires.

Un site Web dédié à la tarification solidaire sera mis à la disposition de tous les usagers afin qu'ils puissent effectuer leurs demandes directement par voie électronique. Les demandeurs auront ainsi la possibilité de saisir de manière autonome sur ce site Web leur dossier de demandes de cartes de transports solidaires. Ce canal sera favorisé. Il permettra un délai de traitement plus rapide de la demande. Il est à noter que ce site Web dédié sera disponible via un ordinateur ainsi que via un smartphone.

Néanmoins, un accompagnement restera nécessaire pour les personnes les plus en difficulté, confrontées aux barrières numériques ou de la langue.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole souhaite continuer à bénéficier du rôle d'accueil et d'expertise des pôles d'instruction pour accompagner les demandeurs qui en auraient besoin, les informer sur leurs droits et leur faciliter la saisie des dossiers de demandes des cartes de transports solidaires.

Afin de faciliter l'instruction des demandes de droits par les pôles d'instruction, un outil dédié (nommé « back office subvention ») leur sera mis à disposition. Il permettra aussi bien d'instruire un dossier de demande de droits que de retrouver le dossier d'un demandeur.

La solution informatique prévoit qu'un bénéficiaire puisse être systématiquement pré-attaché à un pôle d'instruction dans le système d'information lui permettant ainsi de facilement accéder aux dossiers de ses administrés et uniquement de ses administrés.

Une fois la demande enregistrée (soit par le demandeur en toute autonomie, soit au travers du pôle d'instruction comme évoqué précédemment), l'instruction et/ou la validation est assurée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, avant émission de la carte de transport à tarif solidaire établie par l'exploitant du service public de transport TBM. Il est à noter que l'outil de « back office subvention » est interopérable avec le système de billettique de TBM, ce qui permet de charger directement les droits et profils validés sur la carte TBM qui sera transmise à l'usager.

Le nouveau dispositif permet enfin aux demandeurs de recevoir leurs cartes de transport TBM directement à domicile.

Les droits à la tarification solidaire sont valables pour une durée de 12 mois. A l'issu de cette période, le demandeur devra renouveler sa demande en fournissant les données à jour sur la situation de son foyer. Comme pour les demandes de droits, le renouvellement sera réalisable via le site internet dédié. Ce canal sera favorisé. Pour les publics les plus en difficulté, confrontés aux barrières numériques ou de la langue, il sera également possible de réaliser ce renouvellement via une accompagnement réalisé par les pôles d'instruction. La demande de renouvellement sera à nouveau instruite et/ou validée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, puis le droit sera directement mis à jour sur la carte TBM du demandeur et activé lors du passage de la carte par le demandeur sur un distributeur de titres TBM.

Les pôles d'instruction n'auront pas de transaction monétaire ou financière à gérer. Les droits sont attribués pour un an et les justificatifs seront à présenter une fois par an pour réaliser un renouvellement. L'usager pourra charger son abonnement tous les mois sur un DTT (distributeur de ticket de transport) ou en agence commerciale, ou dans un bureau de tabac dépositaire.

La personne réalisant la démarche via le site internet trouvera toute l'information nécessaire relative au chargement de son abonnement sur ce même site. La personne se faisant accompagner par un pôle d'instruction pour réaliser sa demande de droits, sera informée par le pôle d'instruction.

Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre. La convention est donc établie à titre gratuit.

Elle a pour objet de définir les modalités de gestion du dispositif de tarification solidaire entre Bordeaux Métropole et les pôles d'instruction situés sur le territoire métropolitain.

Elle est établie pour une durée d'un an, avec tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de cette convention « sous réserve de l'adoption de la délibération relative à la tarification solidaire en Conseil Métropolitain »
- autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

XIV Demande préemption d'un terrain par la SAFER / Décision / Engagement de la Commune Monsieur BACHELIER, Adjoint délégué à l'urbanisme expose :

La commune de Saint Louis de Montferrand a récemment eu connaissance de la vente d'un terrain inconstructible situé en zone Nh2 au PLU 3.1 et en zone d'extrême danger au regard du PPRI.

Cette parcelle cadastrée AD N° 16 appartenant à Monsieur SAGET Michel, domiciliée 22 avenue Victor Hugo à Ambarès et Lagrave, est située avenue de la Garonne en bordure de fleuve.

L'acquisition de cette parcelle AD N°16 est souhaitée par la commune de Saint Louis de Montferrand car cette dernière a vocation à contribuer à la protection et au renforcement d'une continuité écologique environnementale, paysagère et hydraulique indispensable à ce secteur de notre commune.

En effet, cette acquisition, dans la continuité de l'aménagement des parenthèses des bords de Garonne pourrait accueillir un terrain en éco pâturage ou l'activité d'un agriculteur.

Ce lot foncier représente une superficie totale de 2 975 m².

Considérant l'intérêt que représente ce bien, tel que décrit ci-dessus, la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND souhaite acquérir ce lot par l'intermédiaire de la SAFER.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander à la SAFER d'acquérir cette parcelle en révision de prix.
- d'autoriser Madame la Maire à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER, valant engagement d'achat par la commune du lot composé de la parcelle AD N° 16, sise avenue de la Garonne à SAINT LOUIS DE MONTFERRAND d'une superficie totale de 2 975 m²
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Monsieur BACHELIER signale que nous ne pouvons pas préempter directement car il s'agit d'un terrain agricole pour lequel la SAFER est compétente en matière de droit de préemption.

Madame la Maire ajoute que ce terrain est situé en zone d'extrême danger et que par conséquent toute construction ainsi que tout remblai sont strictement interdits.

C'est pour cette raison et afin d'éviter des problèmes sur cette zone que cette préemption est demandée à la SAFER.

Madame la Maire indique que ce terrain s'inscrit parfaitement dans la continuité des aménagements réalisés sur les parenthèses.

Adopté à l'unanimité.

XV Informations diverses

Intervention de Madame la Maire :

- Madame la Maire fait part d'un mail de Bordeaux Métropole relatif à des opérations d'urgence pour le traitement des moustiques sur les biens collectifs. S'il est constaté qu'un endroit est infesté, il faut relayer le problème sur le site de Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole peut également organiser des opérations privées avec les propriétaires

Intervention de Monsieur Bruno NAULEVADE:

- Impasse MARSAN:

4 bennes, 35 tonnes de déchets, 4 camions de ferraille, 2 camions de déchets verts.

La clôture est en cours de réalisation avec installation de main courante sur le passage.

Monsieur NAULEVADE salue l'excellent travail des agents des services techniques qui ont été au-delà de leurs compétences.

Madame la Maire adresse un grand merci à Monsieur NAULEVADE et aux équipes pour la réalisation de cette opération. Elle propose de récompenser les agents des services techniques.

Monsieur Jacky BACHELIER remercie Monsieur PEYCHAUD, policier municipal, pour la surveillance de l'opération et le règlement des incidents.

- Nettoyage du parc à bateaux à la cale : mardi 6 juillet 2021, deux agents des services techniques seront sur place. Les bénévoles de l'association des pêcheurs sont prévenus.
- Animation du 11 septembre : Marais et Mémoire : réunion ce jour avec Elodie VIDEAU à Ambarès

- Comité mémoire et patrimoine : installation samedi matin, le bureau sera terminé vendredi.
- Assemblée Générale Fest'y St Louis le jeudi 1er juillet à 18 h 30.
- Point été métropolitain et scènes d'été :
 - Slow parade le 11 juillet
 - One man pop et uppercut le 20 août 2 représentations
 - Une repas de famille le 29 août
 - çà va mieux en le disant le 3 septembre
 - la belle histoire du tri le 4 septembre
- Point SIVOC : 26 Septembre : ouverture de la saison culturelle du SIVOC : Madame Delphine SICET indique qu'une rencontre est prévue avec l'ensemble des Bibliothécaires pour valider le lancement de la saison culturelle du SIVOC qui se tiendra sur la commune de Saint Louis de Montferrand.

Monsieur NAULEVADE remercie Mme Delphine SICET de d'être force de propositions auprès du Président pour faire bouger les choses.

Intervention de Madame Nathalie CAILLAUD:

- 86 tests salivaires ont été réalisés à l'Ecole élémentaire avec l'accord des parents, tous négatifs.

Prévisions effectifs rentrée scolaire 2021/2022 : 77 enfants en maternelle (29 PS, 26 MS et 22 GS), 123 enfants en élémentaire (en 20 et 21 élèves par classe), une fermeture de classe sera probablement envisagée.

Monsieur NAULEVADE précise qu'un point sera fait avec Mesdames PEYCHAUD et MARTELLON pour la rentrée des classes.

Intervention de Monsieur Jacky BACHELIER:

- les travaux du terrain synthétique débuteront le 10 juillet pour une durée de 3 semaines.
- Assemblée générale des copropriétaires de la gaucherie pour la rétrocession des espaces verts

Intervention de Monsieur Antonny DARRIBERE:

- L'association des pêcheurs a élu un nouveau bureau : C'est Madame HOELLE qui en est la présidente.
- la Charte des associations a été présentée aux Présidents qui étaient presque tous présents et qui l'ont tous signée.

Intervention de Madame Carine LANGLOIS:

- le bulletin municipal devrait arriver lundi 5 juillet
- 116 personnes ont téléchargé Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.